



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme, tabagisme et toxicomanie

Question écrite n° 14052

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la consommation de certaines substances pouvant avoir des effets néfastes sur la santé. La consommation, autorisée ou prohibée, de nombreuses substances telles que l'alcool, le tabac, les drogues ainsi que certains médicaments, peut, dans certaines mesures, entraîner un phénomène de dépendance, favoriser l'apparition de pathologies diverses ou provoquer des accidents. Il lui demande de lui indiquer le coût que représentent, pour notre sécurité sociale, la consommation, la consommation de toutes ces substances et les effets préjudiciables qu'elles provoquent sur la santé des consommateurs. Il aimerait plus spécifiquement connaître le coût relatif au soin des pathologies, d'une part, et à la prévention de la consommation, d'autre part.

Texte de la réponse

Les dépendances que peuvent provoquer l'alcool et le tabac, ainsi que les drogues et certains médicaments ont pour les individus des conséquences souvent très graves, sur le plan sanitaire et social. On estime à environ 5 millions le nombre de personnes ayant des difficultés médicales, psychologiques et sociales liées à la consommation d'alcool. Selon les statistiques du SESI, l'alcoolisme est en France la troisième cause de décès reconnue, après les maladies cardio-vasculaires et le cancer. Par ailleurs, en 1995, le nombre d'usagers de drogues par voie intraveineuse était estimé à 150 000. Les toxicomanes sont particulièrement touchés par le virus du sida et celui des hépatites B et C. Leur état de santé est souvent très dégradé, notamment par des troubles infectieux, optiques, dentaires et dermatologiques. Comme les malades alcooliques, ils ont de nombreux accidents et des difficultés sociales : précarisation, rupture des liens familiaux. Enfin, la consommation de tabac est la cause de 60 000 décès en France chaque année. En 1997, plus du tiers des Français se déclarent fumeurs. Le coût induit par ces dépendances pour la société est considérable : en 1987, le Haut Comité d'études et d'information sur l'alcoolisme évaluait déjà le coût global annuel des l'alcoolisme entre 100 et 200 milliards. Selon une étude menée par l'Institut de la communication sociale en 1994, le coût économique et social du tabagisme pour la collectivité s'élevait à 138,5 milliards de francs. En 1998, les crédits affectés en loi de finances initiale sont de 185 millions au titre de la lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme, et de 780 millions au titre de la toxicomanie. Ils permettent de financer, d'une part, les dispositifs de soins spécialisés dans la prise en charge des personnes toxicomanes ou alcooliques, d'autre part, des actions de terrain dans le champ de la prévention. L'assurance maladie prend en charge pour sa part les dépenses relatives à la prise en charge ambulatoire et à l'hospitalisation des personnes toxicomanes et alcooliques et les campagnes nationales de communication sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14052

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2631

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5937